



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 mars 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Par sa résolution 1656 (2006) du 31 janvier 2006, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 mars 2006. Le présent rapport décrit la situation en Abkhazie (Géorgie) et les activités de la MONUG depuis mon précédent rapport, en date du 13 janvier 2006 (S/2006/19).

#### II. Recherche d'une solution politique

2. Au cours de la période considérée, la Mission, dirigée par ma Représentante spéciale, a continué de s'efforcer de maintenir la stabilité dans la zone de conflit et de promouvoir le dialogue et la coopération entre les parties géorgienne et abkhaze dans le cadre du processus de paix dirigé par les Nations Unies.

3. Le 24 janvier 2006, la MONUG a présidé à son quartier général du secteur de Gali, une réunion ministérielle entre les parties géorgienne et abkhaze consacrée à la sécurité, en particulier dans le secteur de Gali, à laquelle a également participé le commandant des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). À cette occasion, les parties ont signé un protocole par lequel elles convenaient de développer leur coopération en matière de lutte contre les activités criminelles et de prévention de ces activités. Elles ont notamment convenu de nommer des coordonnateurs régionaux, d'échanger des informations opérationnelles, d'élaborer un plan d'action commun et de désigner des responsables des contacts avec la presse chargés de fournir aux médias des informations exactes au sujet de la situation sur le terrain.

4. Parallèlement, la MONUG a présidé une réunion d'experts des deux parties consacrée à la coopération en matière de prévention de la grippe aviaire. Les parties ont convenu d'un certain nombre de mesures, notamment la nomination de points de contact, la création d'une liaison directe, la diffusion d'informations pertinentes et la fourniture d'un appui matériel et technique. Ces mesures ont ensuite été adoptées par les chefs de délégation à la réunion consacrée à la sécurité.



5. Les 2 et 3 février 2006, de hauts représentants du Groupe des Amis se sont réunis à Genève sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les délégations géorgienne et abkhaze étaient dirigées par le Ministre d'État Giorgi Khaindrava et le Ministre des affaires étrangères de facto Sergei Shamba, respectivement. Les Amis ont insisté sur la nécessité d'un règlement pacifique du conflit dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ont réaffirmé leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international. Ils ont convenu qu'il fallait non seulement continuer à renforcer la confiance, mais également traiter les questions politiques au cœur du conflit. À cet effet, ils ont rappelé qu'ils étaient favorables aux principes énoncés dans le document consacré aux principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi (voir S/2002/88, par. 3) et se sont déclarés prêts à accueillir toute autre suggestion des parties. Ils se sont félicités de la poursuite de la coopération entre la MONUG et les forces de maintien de la paix de la CEI et ont approuvé l'enregistrement des rapatriés dans le district de Gali par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), conformément aux normes internationales, qui doit débiter en avril.

6. Lors des réunions qu'ils ont tenues séparément avec chacune des parties, les Amis ont insisté sur l'urgente nécessité d'obtenir des résultats tangibles, et notamment l'engagement d'aborder les questions politiques de fond. Ils ont exhorté les parties à finaliser sans retard les divers documents traduisant la volonté de ne pas reprendre les hostilités et concernant le retour des personnes déplacées et des réfugiés (voir S/2006/19, par. 5) et à prévoir une rencontre entre leurs plus hauts dirigeants. Les Amis ont insisté sur le fait que la partie géorgienne devait prendre au sérieux les préoccupations légitimes de la partie abkhaze en matière de sécurité et éviter toute mesure ou action qui pourrait être perçue comme une menace. Lors de leur rencontre avec la partie abkhaze, ils ont insisté sur la nécessité d'aborder véritablement la question du rapatriement, de répondre aux préoccupations des rapatriés en matière de sécurité et de droits de l'homme et de déclarer publiquement que les droits de résidence et d'identité des populations locales, en particulier dans le district de Gali, seraient respectés. Ils l'ont également exhortée à appliquer sans retard les engagements pris concernant l'ouverture dans la ville de Gali d'une antenne des Nations Unies chargée des questions de droits de l'homme, le déploiement de la police de la MONUG dans le district de Gali et la possibilité pour les élèves de ce district de suivre des cours en géorgien. Les Amis ont accueilli avec satisfaction les propositions annoncées avant la réunion par la partie abkhaze concernant ces questions, mais ont estimé toutefois qu'elles n'allaient pas assez loin et que leur application n'était pas assez rapide.

7. Pour leur part, les représentants géorgien et abkhaze ont reconnu qu'il importait de finaliser ces documents auxquels il est fait référence au paragraphe 6 ci-dessus et se sont engagés à continuer à préparer une rencontre de leurs plus hauts dirigeants. Ils se sont félicités de l'enregistrement prévu des rapatriés dans le district de Gali. Dans sa déclaration, la partie géorgienne a souligné qu'elle était préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le district de Gali et par la question des rapatriés, et que la force de maintien de la paix de la CEI devait appliquer son mandat dans une stricte neutralité. La partie abkhaze s'est déclarée fortement préoccupée par ce qu'elle a appelé la militarisation croissante de la partie géorgienne et a insisté sur le rôle stabilisateur de la force de maintien de la paix de

la CEI. Les deux parties ont reconnu qu'il importait de maintenir un dialogue constructif et pragmatique et ont remercié la MONUG et ma Représentante spéciale pour leur rôle.

8. Ma Représentante spéciale a facilité d'autres consultations informelles entre les délégations géorgienne et abkhaze avant et après la réunion. Lors de leur séjour à Genève, les deux parties ont également rencontré, pour la première fois ensemble, de Hauts Représentants du HCR afin d'examiner la question des personnes déplacées et des réfugiés.

9. Le 15 février 2006, afin de donner suite à sa résolution du 11 octobre 2005 sur la situation actuelle dans les régions de conflit sur le territoire de la Géorgie et les opérations de paix en cours (voir S/2005/657, par. 13), le Parlement géorgien a adopté une résolution demandant au Gouvernement géorgien de rechercher une révision de l'accord de Sochi du 24 juin 1992 concernant l'Ossétie du Sud, et d'obtenir que les forces de maintien de la paix qui s'y trouvaient soient remplacées par une opération internationale de maintien de la paix.

### **III. Activités opérationnelles**

10. Au cours de la période considérée, la situation militaire dans la zone du conflit est restée d'une manière générale calme, et aucune violation de l'Accord de 1994 concernant le cessez-le-feu et la séparation des forces n'a été signalée. La mise en place d'un mécanisme de coordination entre les deux parties pour faire face à des questions urgentes de sécurité (voir par. 3) a également contribué à limiter la criminalité à un niveau relativement peu important. Toutefois, deux incidents violents ont créé des tensions sur le terrain et entre les deux parties, à savoir le meurtre, le 14 février, d'un résident de Gali par les policiers abkhazes de facto, et le meurtre le 8 mars, dans le district de Gali, de quatre civils par un groupe d'hommes armés non identifié. Ces deux incidents sont examinés par le groupe d'enquête conjoint. Les observateurs militaires de la MONUG ont poursuivi leurs patrouilles quotidiennes dans les secteurs de Gali et de Zugdidi. Des représentants des deux parties, de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI sont restés en contact étroit, notamment à l'occasion des réunions quadripartite hebdomadaires ainsi que du groupe d'enquête conjoint. Au cours de la période considérée, la MONUG n'a pas effectué de patrouilles dans la vallée de Kodori.

11. La police de la MONUG a continué à opérer du côté du district de Zougdidid (de la ligne de cessez-le-feu). Elle a organisé une formation aux enquêtes sur les lieux d'un crime à l'intention du parquet de facto de Gali et de l'unité de police scientifique de la milice à Soukhoumi. Elle a également facilité la participation de 12 policiers géorgiens à un stage de formation de six semaines à l'Académie de police d'Estonie et de six policiers géorgiens à un cours de formation tactique d'une semaine au Centre international de formation situé en Hongrie.

12. Le bureau des droits de l'homme des Nations Unies de Soukhoumi a poursuivi ses activités de protection et de promotion des droits de l'homme du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu, en coopération avec d'autres partenaires internationaux. La MONUG a également poursuivi la mise en œuvre de projets à effet rapide et a engagé le programme de reconstruction financé par la Commission européenne (voir S/2005/657, par. 30) dans les districts de Gali, de Tkvarcheli, d'Ochamchira et de Zougdidid. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, un service gratuit de navette par autobus permet

à la population locale de traverser plus facilement la ligne de cessez-le-feu en empruntant le pont sur l'Inguri. Le service est géré par la MONUG, qui le finance dans un premier temps au moyen de son fonds d'affectation spéciale. Le Gouvernement allemand s'est déclaré prêt à participer à son financement pour en assurer la pérennité. Les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont poursuivi leurs activités en faveur des groupes vulnérables des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu.

#### **IV. Aspects financiers**

13. Par sa résolution 59/304, l'Assemblée générale a ouvert pour la MONUG des crédits d'un montant brut de 34,6 millions de dollars, soit 2 880 000 dollars par mois au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 mars 2006, le coût du fonctionnement jusqu'au 30 juin 2006 serait limité au montant mensuel approuvé par l'Assemblée générale.

14. Au 31 décembre 2005, le montant des contributions restant dû au titre du compte spécial de la MONUG était de 12,7 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2,9 milliards de dollars.

15. Au 6 mars 2006, le montant dû au titre du coût du matériel s'élevait à 99 061 dollars. Compte tenu de la situation financière précaire de la Mission, le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents a été suspendu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, et il le demeure à ce jour.

#### **V. Observations**

16. Il est indispensable que les parties géorgienne et abkhaze donnent activement suite aux accords conclus lors de la réunion de Genève du Groupe des Amis. En particulier, le fait de finaliser rapidement les documents concernant la non-reprise des hostilités et le retour des personnes déplacées et des rapatriés témoignerait clairement de leur détermination à faire sensiblement avancer le processus de paix. Par ailleurs, une rencontre sur des questions de fond entre les plus haut dirigeants constituerait une mesure de confiance très importante et un pas en avant bienvenu. Toutefois, si des efforts sérieux ne sont pas faits pour traiter les questions politiques au cœur du conflit, toute solution politique ne restera qu'un espoir lointain. J'exhorte les parties à étudier toutes les possibilités et les modalités quant à la façon de traiter au mieux ces questions. Ma Représentante spéciale poursuivra ses efforts, et le soutien unifié et inébranlable du Groupe des Amis restera un facteur important de tout progrès futur.

17. La MONUG continue de jouer un rôle clef en ce qui concerne le maintien de la stabilité dans la zone de conflit et les progrès en vue d'une solution politique durable. Je recommande donc que son mandat soit prorogé de six mois, jusqu'au 30 septembre 2006. J'exhorte les parties à garantir la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel de la Mission, et à titre prioritaire, de renvoyer devant la justice tous les auteurs d'actes criminels contre la Mission.

18. En conclusion, je tiens à remercier ma Représentante spéciale, Heidi Tagliavini, le chef des observateurs militaires, le général de division Niaz Muhammad Khan Khattak, ainsi que tous les hommes et les femmes de la Mission pour leur action infatigable et courageuse au service de la paix dans des conditions difficiles et souvent dangereuses.

## Annexe

**Pays fournissant des observateurs militaires  
ou du personnel de police civile (au 1<sup>er</sup> mars 2006)**

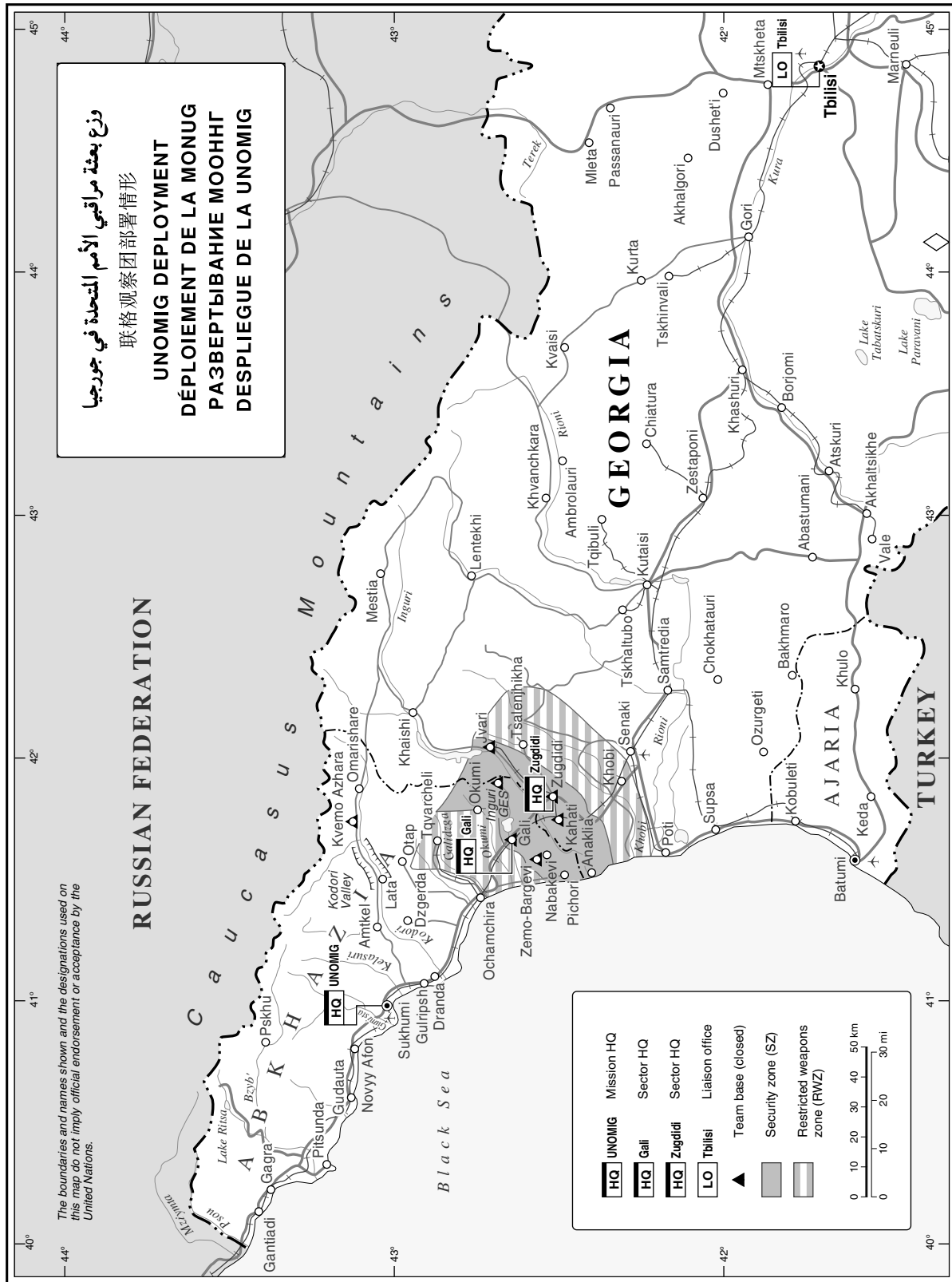
<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	3
Allemagne . . . . .	12
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	7
Croatie . . . . .	1
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	6*
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	5
Hongrie . . . . .	7
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	8
Pakistan . . . . .	8
Pologne . . . . .	5
République de Corée . . . . .	7
République tchèque . . . . .	5
Roumanie . . . . .	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	3
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	5
Ukraine . . . . .	5
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>122</b>

\* Y compris le chef des observateurs militaires.

---

<i>Pays</i>	<i>Personnel de la police civile</i>
Allemagne . . . . .	3
Fédération de Russie . . . . .	2
Ghana . . . . .	1
Hongrie . . . . .	1
Inde . . . . .	1
Pologne . . . . .	2
Suisse . . . . .	3
<b>Total. . . . .</b>	<b>13</b>

---



Department of Peacekeeping Operations  
Cartographic Section

Map No. 3837 Rev. 49 UNITED NATIONS  
March 2006